

Objet : Tarification de l'UTL pour l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;
 Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

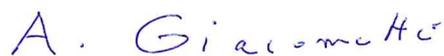
DÉCIDE
Article 1^{er} : Est approuvée la tarification des inscriptions 2023-2024 pour UTL

Tarifs UTL 2023-2024 Les inscriptions sont annuelles	Tarifs En € Exonéré de TVA
Tarif normal individuel Tarif couple ou parrainage* (deux inscriptions simultanées = 1 plein tarif + 1 tarif réduit 1) *Le parrain/la marraine doit avoir été adhérent.e UTL l'année précédente	55€ 55€ + 30€
Tarif réduit 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Personne non imposable sur le revenu 2021 - Personnel de l'Université actif ou retraité - Personne inscrite à l'Université de Tours en tant qu'auditrice libre - Parrain/ marraine (obligatoirement adhérent.e l'année N-1) 	30€
Tarif réduit 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Demandeur d'emploi non imposable - Personne en service civique/ service volontaire européen - Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> - du Revenu de Solidarité Active (RSA) - de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) - de l'Allocation Spécifique de Solidarité - de l'Allocation Adulte Handicapé 	5€
Bénévoles et étudiants	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> - Inscription atelier ou cycle thématique UTL : adhérents/non-adhérents - Inscription atelier de Thélème non-adhérents UTL - Entrée conférence non-adhérent 	10€ /30€ 5€ 5 €

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Arnaud GIACOMETTI

 Notification à :
 M l'Agent comptable